



## "harcèlement" moral suite à non respect du secret médical

Par **tatitalie\_old**, le **20/05/2007** à **21:09**

Bonjour,  
mon mari était suivi par un psychologue. Il a arrêté ses consultations pour une hospitalisation (alcoolisme) indéfinie à ce jour. Donc j'ai pris un rdz avec ce psy (il paraît qu'il ne devait pas me recevoir, vu que mon mari l'avait déjà consulté, chose que je ne savais pas...). Ce psy s'est permis lors de ma consultation de me divulguer les propos de mon mari, de se permettre de me culpabiliser en me disant ouvertement que c'est de ma faute. Qu'il ne devait pas rentrer chez nous, car la 1ère chose qu'il fera, puisque je serais encore là, sera de se remettre à boire.

Je lui ai demandé ce qu'il en concluait: "vous êtes une personne envahissante pour votre mari, vous devriez presque divorcer, il doit faire une convalescence d'au moins 1 mois chez une personne de son choix afin de ne pas rentrer."

D'une part, et personnellement, j'allais le voir pour moi. D'autre part, il me semble qu'il n'avait aucun droit de me divulguer ce que mon mari lui a confié. Et pour finir, je pense que j'ai été harcelé moralement par ses paroles très fortes de culpabilité. Je me retrouve en état anxio-dépressif depuis et suis sous traitement.

Quels seraient mes recours par rapport à cette situation?

Merçi pour votre réponse car je me sens vraiment très mal.

Cordialement.

Par **Christelle\_old**, le **20/05/2007** à **22:41**

Bonjour,

La situation n'est pas un cas de harcèlement moral. Ses paroles étaient étaient sans doute culpabilisantes, mais c'est aussi le rôle d'un psychologue de dire même ce qu'on a pas envie d'entendre.

Par contre il y a éventuellement non-respect du secret médical. Mais ce serait à votre mari d'agir, pas à vous.

Par éthique il n'aurait pas du vous recevoir, mais vous orienter vers un confrère. Votre seul recours serait une action en responsabilité sur le fondement de l'article 1382 du code civil. Pour autant il s'agit d'une procédure longue et toujours éprouvante. Si vous êtes décider, prenez contact avec un avocat, son aide vous sera indispensable pour une telle procédure.